

Procès verbal



**Conseil municipal
du
20 mars 2026**





PROCÈS-VERBAL SÉANCE N°3 – CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

3^e SÉANCE

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à 20 heures, les membres du conseil municipal de la ville de Wissous proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du quinze mars deux mille vingt-six, se sont réunis en salle des fêtes de la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée le seize mars deux mille vingt-six par Monsieur Cyrille TELMAN, Maire sortant, conformément aux articles L 2121-10 à L 2121-12 et L 2122-8 à L 2122-10 du Code général des collectivités territoriales et sous la présidence de M. Bernard ROY en qualité de doyen de l'assemblée.

Présents en début de séance :

M. Cyrille TELMAN, Mme Mélanie DESESQUELLES, M. Joel TAVARES ALMEIDA, Mme Corinne GUYOT, M. Florian GALLANT, Mme Ligia JARDIM, M. Olivier PERROT, Mme Françoise FERNANDES, M. Frank CHMITELIN, Mme Karine THIOUX, M. Pierre SÉGUIN, Mme Marie FRAGA, M. Christophe BOULMIER, Mme Chantal CORENWINDER, M. Bernard ROY, Mme Soufia BESSOL, M. Laurent MEDINA, M. Sébastien LE BRETON, Mme Elodie POSTY PINHEIRO, M. Maouloud GUEYE, Mme Rania MOULAI, M. Christophe RENAUDIN, Mme Chaida TRABELSI, M. François-Xavier BEORCHIA, M. Philippe DE FRUYT, M. Stéphane DURAND, Mme Pascale MICHON, conseillers municipaux.

Absents ayant donné procuration :

Mme SAYAH Hanen, conseillère municipale, a donné procuration à M. Olivier PERROT, Mme Bernadette MAILLET, conseillère municipale, a donné procuration à Mme MICHON Pascale.

Secrétaire de séance :

M. Pierre SÉGUIN, conseiller municipal
➤ Élu à l'unanimité

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

M. ROY

Bonsoir à toutes et bonsoir à tous, soyez les bienvenus. Il est 20h et je déclare la séance ouverte. Je dois à une circonstance bien involontaire de ma part – mon âge – le privilège et le grand plaisir de m'adresser à vous en cette séance qui a pour objet l'installation du conseil municipal, l'élection du maire, la détermination du nombre des adjoints ainsi que leur élection. Cet honneur n'est pas du tout basé sur des mérites particuliers, mais simplement sur la stricte application d'une norme réglementaire prévoyant qu'il échoit au doyen des élus de présider le début de la séance afin d'installer le conseil municipal et de procéder à l'élection du Maire. Je n'ai pas l'intention de faire durer ce plaisir au-delà du raisonnable, mais j'aimerais vous dire ceci :

La campagne électorale qui vient de se terminer a vu se confronter les projets et les idées. Dimanche 15 mars les électeurs et les électrices de notre beau village ont exprimé démocratiquement leur choix. Quelles que soient nos options et nos opinions, cette assemblée d'élus est celle des Wissoussiennes et des Wissoussiens. Elle vit et agit sous leur regard et pour leur bien. Nous sommes ici, majorité et opposition, à leur service exclusif et mus uniquement par le bien public. Soyons toujours des exemples d'écoute, d'ouverture à l'autre, soyons

prompts à l'échange, aux débats, et si nous avons le droit de penser et d'être différent, ce droit a pour corollaire le respect de l'autre et la loyauté. Faisons en sorte que les décisions qui seront prises en conseil reflètent les aspirations de notre population dans son ensemble et servent pleinement les intérêts de notre ville. Quelles que soient les difficultés rencontrées. Je vous remercie pour votre écoute.

Je vais maintenant donner les résultats des élections du scrutin de dimanche 15 mars 2026 :

- Nombre d'électeurs inscrits : 5 256
- Nombre d'électeurs votants d'après la feuille d'émargement : 3 088
- Nombre de votants (enveloppes et bulletins sans enveloppes trouvés dans les urnes) : 3 087
- Nombre de bulletins blancs (sans mention de couleur blanche et enveloppes vides sans bulletin) : 57
- Nombre de bulletins et enveloppes annulés : 30
- Nombre de suffrages exprimés : 3 000
- Votes par procuration : 79
- Pourcentage de participation : 58,73 %
- 1/ Wissous notre ville conduite par Philippe DE FRUYT : 993 voix
En pourcentage des suffrages exprimés : 33,10 %
- 2/ Agir pour Wissous conduite par Cyrille TELMAN : 2 007 voix
En pourcentage des suffrages exprimés : 66,90 %

Je vais procéder à l'appel des conseillers. Cet appel se fera par âge. Je vais commencer par le benjamin.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal est ouvert et nous pouvons délibérer.

Nous allons procéder à l'élection du secrétaire de séance. Je vous propose M. SÉGUIN Pierre et un vote à main levée.

Qui est contre ? qui s'abstient ?

A l'unanimité M. SÉGUIN Pierre est désigné comme secrétaire de séance.

APPROBATION PROCES-VERBAL DU 11 FEVRIER 2026

M. ROY

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, je sou mets à votre approbation le procès-verbal de la séance du 11 février 2026. Est-ce qu'il y a des questions ? Qui est contre ? qui s'abstient ?

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité comme suit :

Vote : → **29 Pour** (M. Cyrille TELMAN, Mme Mélanie DESESQUELLES, M. Joel TAVARES ALMEIDA, Mme Corinne GUYOT, M. Florian GALLANT, Mme Ligia JARDIM, M. Olivier PERROT, Mme Françoise FERNANDES, M. Frank CHMITELIN, Mme Karine THIOUX, M. Pierre SÉGUIN, Mme Marie FRAGA, M. Christophe BOULMIER, Mme Chantal CORENWINDER, M. Bernard ROY, Mme Soufia BESSOL, M. Laurent MEDINA, Mme SAYAH Hanen, M. Sébastien LE BRETON, Mme Elodie POSTY PINHEIRO, M. Maouloud GUEYE, Mme Rania MOULAI, M. Christophe RENAUDIN, Mme Chaida TRABELSI, M. François-Xavier BEORCHIA, M. Philippe DE FRUYT, Mme MAILLET Bernadette, M. Stéphane DURAND, Mme Pascale MICHON).

1. Election du Maire

M. ROY

Nous allons maintenant procéder à l'élection de celui de nos membres qui aura la charge de veiller quotidiennement à la bonne administration de notre ville. Nous allons élire notre Maire. D'abord, je vais vous lire les articles du Code général des collectivités territoriales :

L2122-4 :

Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus. Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental. Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France. Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive.

L2122-7 :

Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. Pour rappel, chaque conseiller peut être élu maire à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Par conséquent, je demande qui est candidat à la fonction de Maire ?

Pour la liste Agir pour Wissous, M. Cyrille TELMAN et pour la liste Wissous notre ville M. Philippe DE FRUYT.

M. DE FRUYT

Je vous confirme que je suis candidat. Evidemment sans aucune illusion quant au résultat du scrutin. Pendant toute cette campagne nous avons défendu un projet qui a recueilli en partie l'assentiment d'un certain nombre d'électeurs wissoussiens et à ce titre ce serait les abandonner que de ne pas faire cet acte de candidature à ce conseil qui doit décider de qui sera le maire.

M. ROY

Je sollicite deux volontaires pour le rôle d'assesseurs pour procéder au dépouillement.

Je vous propose un candidat par liste. Voici les noms des deux personnes :

- M. Stéphane DURAND
- M. Christophe BOULMIER

Je vais procéder pour le vote dans l'ordre du tableau du plus jeune au plus âgé.

A l'appel de son nom, chaque conseiller se rendra à l'isoloir puis à l'urne pour déposer son enveloppe.

Le vote étant terminé, les assesseurs vont procéder au dépouillement.

Résultat des votes :

Suffrages exprimés : 29

Votes pour Monsieur Cyrille TELMAN : 25 voix

Votes pour Monsieur Philippe DE FRUYT : 4 voix

Votes blancs ou non exprimés : 0

Je proclame Monsieur Cyrille TELMAN Maire élu de Wissous.
J'invite le nouveau Maire à prendre place et je vais lui remettre son écharpe.

M. TELMAN

Mesdames, Messieurs, Chers collègues élus, Chers collègues Maires des villes voisines, Chères Wissoussiennes, chers Wissoussiens, merci de votre présence.

C'est avec une immense joie que je prends la parole ce soir. Il s'agit d'un nouveau mandat et vous nous avez témoigné une immense confiance dimanche dernier. Je vous promets que nous mettrons tout en œuvre pour être à la hauteur de cette confiance.

Je voudrais articuler cette intervention autour de trois idées simples mais essentielles : les remerciements, les projets, et la méthode.

Mes premiers remerciements vont aux services de la ville, à l'ensemble des agents municipaux qui ont permis la bonne organisation de cette élection municipale et plus généralement pour leur investissement sans faille au quotidien, merci à eux.

Je remercie également l'équipe d'Agir pour Wissous qui a œuvré sans relâche pendant des mois. Je vous avais donné un défi assez fou, de rencontrer chaque habitant et je pense que nous ne sommes pas loin d'avoir réussi.

Une campagne municipale, c'est la rencontre de femmes et d'hommes aux parcours différents mais qui portent un objectif commun : l'intérêt de la ville. Merci pour votre engagement, votre énergie et la confiance que vous m'avez accordée. Je suis convaincu que les 6 prochaines années permettront de tout mettre en œuvre.

Je veux également saluer avec sincérité l'ensemble de l'équipe Wissous notre ville. Une défaite n'est jamais un moment simple à vivre, je l'ai vécu il y a 6 ans. Votre engagement mérite le respect. Une opposition est importante dans un conseil municipal. Elle pousse la majorité à donner le meilleur, débattre et parfois faire émerger des idées. Merci pour l'investissement dont vous avez fait preuve pour Wissous.

Pour ma part, je poursuivrai la ligne de conduite que je me suis toujours fixée : débattre des idées, mais jamais combattre des individus. Je crois sincèrement qu'on peut s'opposer sans se mépriser. Avoir des échanges vifs sans jamais renoncer à la dignité du dialogue républicain.

Cette ligne de conduite guidera notre action municipale. Nous concerterons, nous dialoguerons et nous consulterons.

Enfin je veux remercier les 2 007 Wissoussiens qui ont accordé leur confiance à notre équipe.

Par leur vote, ils nous ont donné la responsabilité d'agir, de décider et de servir. Ce chiffre est historique pour notre ville et nous oblige à être à la hauteur, à rester fidèles à nos engagements, à faire vivre chaque jour cette exigence de proximité, de sérieux et de vérité que nous avons portée durant toute la campagne. Merci.

Même si nous avons été élus par une large majorité, nous serons les élus de tous les Wissoussiens. De celles et ceux qui nous ont soutenus, bien sûr, mais aussi de celles et ceux qui ont fait un autre choix, et même de celles et ceux qui doutent encore. Car dès lors que le suffrage a parlé, le devoir d'un maire est de rassembler, d'apaiser et d'agir pour l'intérêt général.

Je ne vais pas vous détailler ce soir l'intégralité de notre programme. Beaucoup le connaissent. Mais je veux redire ici quelques priorités qui dessinent l'esprit de ce mandat.

Le chantier de la crèche est déjà lancé, son inauguration se fera à la rentrée prochaine. Nous allons débiter la végétalisation de la cour de l'école Victor Baloché et nous accompagnerons l'arrivée du collège Julie-Victoire Daubié qui constitue une étape essentielle pour la ville mais surtout pour l'avenir éducatif des jeunes Wissoussiens et de leurs camarades des villes voisines. Après avoir évoqué les actions que nous mènerons pour les plus jeunes, il est tout aussi essentiel de se tourner vers celles et ceux qui font vivre nos activités sportives et associatives. Les travaux de rénovation et d'agrandissement du Cucheron vont bientôt démarrer. Ils donneront enfin aux sportifs un équipement moderne, fonctionnel et adapté à leurs besoins. Il accueillera aussi nos associations. Nous continuerons de soutenir le tissu associatif, véritable colonne vertébrale car il crée un lien, il transmet, il rassemble, accompagne et surtout fait battre le cœur de notre cité. Parce qu'une ville équilibrée est une ville qui prend soin de toutes les générations, il nous

revient de renforcer notre engagement auprès de nos aînés. Le projet lié au legs Dhommée permettra enfin, conformément aux volontés de la donatrice, de créer des logements destinés aux seniors. Il offrira également l'opportunité d'implanter une maison médicale accueillant des professionnels de santé. Enfin au-delà des générations, il nous faut également penser à l'avenir de Wissous dans son ensemble, en ajustant son aménagement et la qualité de vie sur la commune. Nous allons engager dans les semaines qui suivent la révision du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, afin de fixer une ligne claire, préserver l'identité de Wissous, son équilibre et sa qualité de vie. Nous n'avons pas cessé de le dire et je le redis avec clarté ce soir, Wissous doit garder sa physionomie actuelle. Cela suppose une ligne claire, assumée, tenue : la ville ne doit pas dépasser les 7 500 habitants. Pour autant, préserver notre ville ce n'est pas refuser l'avenir. C'est au contraire savoir anticiper, choisir un avenir maîtrisé, équilibré, fidèle à ce que nous sommes et à ce que les habitants attendent. Comme je l'ai rappelé dans les remerciements au début, je souhaite que ce mandat s'inscrive dans une méthode claire : proximité, transparence et participation. Nous déciderons mais en associant, nous avancerons mais en expliquant, nous agirons mais en restant à l'écoute. Nous ferons vivre une règle exigeante : dire ce que l'on fait et faire ce que l'on dit. C'est ainsi que nous serons fidèles à la parole donnée et à la confiance reçue. Le mandat qui s'ouvre est exigeant mais passionnant. Avec humilité, détermination et un attachement profond à notre ville, nous mettrons toute notre énergie au service de Wissous, son avenir et de ses habitants, avec vous et pour vous. Je vous remercie. Nous allons poursuivre le conseil municipal.

2. Détermination du nombre d'adjoints au maire

M. TELMAN

Nous devons déterminer le nombre d'adjoints. Je vous propose 7 adjoints au maire. Nous allons procéder au vote.

M. DE FRUYT

Nous considérons qu'il s'agit d'un élément d'organisation interne de la majorité dans lequel nous ne voulons pas nous immiscer. Cela ne signifie pas que nous ne remplirons pas plus tard l'entièreté de notre rôle d'opposition. J'en profite pour vous souhaiter bonne chance dans l'accomplissement de ce mandat.

La délibération est adoptée à l'unanimité comme suit :

Vote : ➔ 25 Pour (M. Cyrille TELMAN, Mme Mélanie DESESQUELLES, M. Joel TAVARES ALMEIDA, Mme Corinne GUYOT, M. Florian GALLANT, Mme Ligia JARDIM, M. Olivier PERROT, Mme Françoise FERNANDES, M. Frank CHMITELIN, Mme Karine THIOUX, M. Pierre SÉGUIN, Mme Marie FRAGA, M. Christophe BOULMIER, Mme Chantal CORENWINDER, M. Bernard ROY, Mme Soufia BESSOL, M. Laurent MEDINA, Mme SAYAH Hanen, M. Sébastien LE BRETON, Mme Elodie POSTY PINHEIRO, M. Maouloud GUEYE, Mme Rania MOULAI, M. Christophe RENAUDIN, Mme Chaida TRABELSI, M. François-Xavier BEORCHIA),

➔ 4 Abstentions (M. Philippe DE FRUYT, Mme MAILLET Bernadette, M. Stéphane DURAND, Mme Pascale MICHON).

3. Election des adjoints au maire

M. TELMAN

Voici la liste que je vous propose, je vais vous faire une explication. Il y a 7 adjoints au maire, initialement je souhaitais qu'il y en ait 8. M. TAVARES ALMEIDA Joel du fait de sa nationalité portugaise ne peut pas avoir de délégation du maire pour le moment donc le temps qu'il obtienne sa naturalisation française, je laisse une opportunité et un poste d'adjoint au maire.

1. **Mme Mélanie DESESQUELLES**
2. **M. Olivier PERROT**
3. **Mme Corinne GUYOT**
4. **M. Frank CHMITELIN**
5. **Mme Ligia JARDIM**
6. **M. Florian GALLANT**
7. **Mme Françoise FERNANDES**

Comme pour l'élection du Maire, le vote se déroule à bulletin secret. Je vous remercie de passer à l'isoloir pour insérer un papier dans l'enveloppe.

M. DE FRUYT

Je rappelle que sur ce point nous nous abstenons.

M. TELMAN

Je procède à l'appel des conseillers. Les assesseurs peuvent reprendre leur place près de l'urne.

Résultat des votes :

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 25

Nombre de bulletins blanc ou nul : 0

Nombre de suffrages exprimés : 25

La liste présentée par Agir pour Wissous menée par « **DESESQUELLES Mélanie** » a obtenu 25 voix. Ils sont proclamés adjoints au maire et prennent rang dans l'ordre de la liste, telle que présentée. Je vais donc procéder à la remise des écharpes.

Je vais également vous annoncer leurs délégations :

1. **Mme Mélanie DESESQUELLES** : déléguée à la petite enfance et à l'enfance
2. **M. Olivier PERROT** : délégué au sport et à la vie associative
3. **Mme Corinne GUYOT** : déléguée à l'événementiel, aux spectacles vivants et au jumelage
4. **M. Frank CHMITELIN** : délégué à l'aménagement et à l'urbanisme
5. **Mme Ligia JARDIM** : à l'action sociale, à la santé et à la transition écologique
6. **M. Florian GALLANT** : délégué aux finances
7. **Mme Françoise FERNANDES** : déléguée au logement et aux seniors

Nous allons passer au dernier point du conseil municipal.

4. Charte de l' élu local et remise de cette dernière à tous les élus ainsi que les articles L. 2123-1- à L. 2123-35 et R. 2123-1 à R 2123-11-6 du CGCT

M. TELMAN

Nous n'avons pas l'obligation de le formaliser par une délibération mais nous allons en prendre acte. Je vais procéder à la lecture, chaque élu a le document devant lui avec l'ensemble des articles.

Charte de l' élu local

1. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.
2. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires

soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.
8. L' élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat. Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.
9. Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.
10. Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.
11. Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.
12. Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales.
13. Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.
14. Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13 du code général des collectivités territoriales.

Je rappelle que cette Charte vise avant tout, de manière symbolique, à manifester l'attachement aux valeurs éthiques et au respect de l'intérêt public consubstantiel à l'engagement dans l'exercice de fonctions électives. La Charte rappelle les principes élémentaires tels que les obligations de dignité, de probité et d'impartialité.

La Charte de l' élu local n'a pas vocation à ajouter de nouvelles normes ou obligations juridiques, mais est d'abord et avant tout là pour rappeler solennellement des grands principes lors de l'installation d'une assemblée locale nouvellement élue. Un exemplaire de la Charte de l' élu local est distribué à l'ensemble des conseillers, de même qu'une copie des dispositions précitées du CGCT.

L'assemblée prend donc acte de la charte de l' élu local.

Le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 2 avril 2026. Nous pouvons clore la séance à 20h55. Merci à toutes et à tous.

Fait à Wissous, le 25 mars 2026



Pierre SÉGUIN
Secrétaire de séance



Le Maire,
Cyrille TELMAN

